

ARRETE MUNICIPAL n° A20250826-382

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

Département de la Corrèze République Française		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux		
Date	Lundi 1 ^{er} septembre 2025		
Lieu	20 rue de la Civadière		
Demandeur	Banque Populaire		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 17 juillet 2025, présentée par la Banque Populaire ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation de distributeur de billets, **20 rue de la Civadière** ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 1^{er} septembre de 8 h 00 à 12 h 00**, durant l'installation de distributeur de billets au droit du n° 20 rue de la Civadière :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n°20 rue de la Civadière, **du dimanche 31 août 2025 à 20 h au lundi 1^{er} septembre 2025**.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la Banque Populaire, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 août 2025.

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **2 8 AOUT 2025**
 Notification le :



Pour le Maire absent,
 Le 1^{er} adjoint

Jean-Pierre GUITARD